

(A)

(N° 128.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1851.

Droits de douanes sur les bois destinés à la construction des navires.

(Pétition des habitants de Bruges, analysée dans la séance du 17 avril 1849.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. DE BOCARMÉ.

MESSIEURS ,

Vous avez renvoyé à votre commission de l'industrie une pétition par laquelle plusieurs habitants de Bruges demandent que les bois de construction soient prohibés ou soumis à des droits élevés à la sortie.

Ils demandent aussi que l'on accorde au bois de sapin , servant à la construction des navires , les avantages dont jouissent les courbes et les esparres pour mâturation.

La première de ces faveurs serait doublement exorbitante ; elle établirait une sorte de monopole inusité , au détriment de la production nationale , en même temps qu'elle porterait atteinte aux idées progressives et libérales que signalent les tendances de notre époque dans les relations commerciales.

Quant à la deuxième partie de cette demande , nous pensons qu'elle doit être prise en considération.

Organes de la commission , nous avons l'honneur de proposer à la Chambre de ne point donner suite à la première partie de la pétition , et le renvoi , pour la seconde , à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur ,

COMTE VISART DE BOCARMÉ.

Le Président ,

F.-A. MANILIUS.

(¹) La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, LESOINNE, GANS, DAVID, BRUNEAU, ALLARD, MOXON et DE BOCARMÉ.